Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26114-DE

Séance du Conseil municipal du 03 juillet 2026

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/114 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – MODIFICATION PAR AVENANT N°1

Le Maire

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la commande publique,

Vu la délégation de service public n°2024-109 pour la conception, réalisation et exploitation d'unité(s) de production ENR et l'exploitation du réseau de chaleur, notifiée le 9 octobre 2024, prenant effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 22 ans,

Considérant que la présente modification par avenant ne constitue pas une modification substantielle du contrat, au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, en ce qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit contrat, ni n'étend considérablement son champ d'application, qu'elle ne contient pas de clauses qui, si elles avaient figuré dans la procédure de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26114-DE

passation initiale, auraient attiré davantage de participants, et qu'elle n'a pas pour effet de remplacer le délégataire,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans l'annexe 11 du contrat concernant la dénomination et le propriétaire du bâtiment « EHPAD Ambroise Croizat »,

Considérant que la Ville de Vierzon reçoit les demandes de paiement de VIEREZO relatives à ce bâtiment dont elle n'est pas propriétaire,

Considérant que la modification par avenant n°1 permet de corriger la dénomination du bâtiment « EHPAD Ambroise Croizar » en « EHPAD Ambroise Croizat » et de désigner le Centre Communal d'Action Social (CCAS) en tant que propriétaire de ce bâtiment en lieu et place de la Ville de Vierzon,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'Unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'unité(s) de production ENR et l'exploitation du réseau de chaleur,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Yves HUSTÉ

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026